



HAUT-LANIGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	26
Pouvoirs :	9
Voix délibératives :	35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU (représenté par sa suppléante Martine LUGAGNE), Jean-Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Bruno GIRONA, Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARS AUX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Marie-José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD, Jean Marc SALEINE à Christian LIGNON ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Laurie GOMEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jaques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2025.02.27/002

Objet : Convention de partenariat « Hérault mobilités inclusives et solidaires » (HMIS) 2025/2030

VU les statuts de Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences au titre de l'Aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT que, dans les territoires peu denses et ruraux, les personnes non motorisées ou sans permis peuvent être fragilisées par des difficultés de mobilité ;

CONSIDERANT que pour y remédier de Département de l'Hérault souhaite développer des dispositifs de mobilité innovants en proposant pour les personnes habitants ces territoires enclavés ainsi que pour les personnes les plus fragiles une mobilité complémentaire, efficace, économe et plus propre.

CONSIDERANT que ce dispositif est proposé en complément des « Plan Hérault Vélo », « Plan Sécurité Routière » et « Plan Hérault Covoiturage », pour diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité de tous sur les trajets courts notamment ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux souhaite y contribuer et mener une politique en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables, limitant l'impact des mouvements pendulaires ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat « Hérault mobilités inclusives et solidaires » (HMIS) 2025/2030 propose de définir les modalités de coordination et de coopération apportés par le Conseil Départemental de l'Hérault, en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat « Hérault Mobilité Inclusives et Solidaires » (HMIS) 2025/2030 telle que présentée ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr